

**AFFICHÉE LE :**  
**20/09/2019**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019 –  
COMPTE-RENDU**

\* \* \* \* \*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 05 Septembre 2019, **pour le Mercredi 18 Septembre 2019, à 20 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Redon Agglomération – Modification des statuts
- Eglise – Cloches, horloges et paratonnerre – Contrat de maintenance
- Eglise – Restauration Phase 2- Rémunération définitive de l'architecte
- Eglise – Indemnité de gardiennage
- Installations de communications électroniques et équipements techniques au Chêne Mort – Convention d'Occupation du domaine public avec la société NTS
- Assurance des risques statutaires du personnel-Centre de Gestion 35 – Adhésion aux contrats
- Implantation d'un poteau – Convention de servitude avec ENEDIS
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Syndicat des Eaux de Port de Roche-Rapport sur le service 2018
- SIVU SPANC-Rapport sur le service 2018
- Questions diverses

**L'an Deux Mille Dix-Neuf, le Dix-huit Septembre, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **05 Septembre 2019**

**PRESENTS** : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Philippe GERARD

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2019**

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 20 Juin 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

**N° 2019-051**

**REDON AGGLOMERATION – MODIFICATION DES STATUTS** (Nomenclature ACTES 5.7)

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de statuts communautaires de REDON Agglomération entraînant à compter du 1er janvier 2020 :

- la prise des compétences obligatoires Eau potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines
- la prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur

Concernant les compétences Eau Potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé notamment le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A cet effet et dès 2016, REDON Agglomération a engagé une réflexion pour préparer cette prise de compétences en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les études menées ont permis l'établissement d'un état des lieux de la gouvernance actuelle des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, de réaliser les différentes prospectives et d'analyser les conséquences juridiques, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert de compétences.

En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération comme suit :

## **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1-8 - Eau**

- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Concernant la compétence Enseignement supérieur et recherche :

Le projet de territoire 2018-2022 définit la stratégie de REDON Agglomération afin de rendre le territoire toujours plus attractif et de rayonner au-delà de ses limites administratives au travers de trois chantiers prioritaires : les transitions économiques, les transitions urbaines et la transition écologique.

L'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'inscrit pleinement dans la dynamique des transitions économiques voulues pour le territoire.

REDON Agglomération intervient déjà sur cette thématique, au travers de sa compétence développement économique, pour l'accompagnement du CAMPUS ESPRIT et des plateformes technologiques Tech'Surf et Tech'Indus.

Il convient dès lors de modifier les statuts de REDON Agglomération en précisant les modalités d'intervention de l'agglomération sur ce champ de compétence facultative.

Il est donc proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération et retenir la rédaction suivante :

## **3.3 COMPETENCES FACULTATIVES**

### **3-12 - Recherche et enseignement supérieur :**

- définition et animation d'un schéma directeur Recherche et Enseignement Supérieur
- actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire
- actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire
- participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur.

**VU** les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;

**VU** les articles L. 2224-7, L. 2224-8 et l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 29 avril 1996 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Redon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2018 portant modification des statuts communautaires ;

**VU** la délibération CC\_2019\_100 de REDON Agglomération en date du 26 juin 2019 portant sur l'évolution statutaire mentionnée ci-dessous ;

**CONSIDERANT** les statuts actuels de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération œuvre en faveur du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-après :

- Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par 12 voix pour, 2 abstentions (Mme Gaulin et M. Douillard) et 1 voix contre (Mme Bréger):

- Décide de prendre acte de la prise obligatoire des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par REDON Agglomération,
- Approuve la prise de compétence facultative relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation telle que précisée ci-dessus, au 1er janvier 2020, par REDON Agglomération,
- Approuve les nouveaux statuts communautaires de REDON Agglomération modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire.

#### **N° 2019-052**

#### **EGLISE – CLOCHES, HORLOGES ET PARATONNERRE**

#### **CONTRAT DE MAINTENANCE** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAS BODET CAMPANAIRE propose, pour l'église, un contrat de maintenance pour :

- 3 cloches
- 3 appareils de mise en volée
- 2 appareils de tintement
- 1 centrale de commande Opus radio-synchronisée
- 2 cadrans
- 1 installation paratonnerre + coffrets parafoudres

Le montant de l'abonnement annuel de maintenance est fixé à 230 € HT (276 € TTC) et indexé suivant une formule prévue au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Accepte la proposition de la Société SAS BODET CAPANAIRE, pour la maintenance des cloches des appareils de mise en volée, des appareils de tintement de la centrale de commande, des cadrans et du paratonnerre, tel que proposée,
- ✚ Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance et lui donne tous pouvoirs pour l'application de cette décision.

#### **RESTAURATION DE L'EGLISE – PHASE 2**

#### **REMUNERATION DEFINITIVE DE L'ARCHITECTE**

Question reportée. En attente d'informations.

**N° 2019-053**

**EGLISE – INDEMNITE DE GARDIENNAGE** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'église est ouverte depuis le 29 Juin dernier, une indemnité de gardiennage peut être allouée au préposé chargé du gardiennage, entre autres le Père Paul qui est le curé affectataire.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité peut fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, pour 2019, à :

- ✓ 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- ✓ 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, l'indemnité maximum de gardiennage de l'église au curé affectataire de l'église St Pierre et St Paul,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

**N° 2019-054**

**INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU CHENE MORT –  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC NTS** (Nomenclature ACTES 3.5)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de réduire la fracture numérique en ciblant la résorption des zones blanches, en accord avec le Département, le 27 Janvier 2011, le Conseil Municipal a passé une convention d'occupation du domaine public avec la Sté Altitude Infrastructure, pour l'installation d'une station « Wimax Pico » (pose d'un poteau support de 12 m et une armoire technique), sur un terrain communal au Chêne Mort. Cette société a résilié la convention avec effet au 30 Novembre 2018.

Altitude a cédé ses installations techniques à la société NTS. La société NTS (Network Telecom Services), basée à PRADES (66), propose une convention d'occupation du domaine public, pour le terrain communal au Chêne Mort : ces installations sont destinées au maintien de l'accès au haut débit pour pallier aux zones blanches en milieu rural. Elle propose le paiement d'une redevance annuelle de 350 € nets – redevance qui fera l'objet d'une indexation fixe annuelle de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la société NTS.
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société NTS, pour le terrain communal sis au Chêne Mort, moyennant une redevance annuelle de 350 € net, indexée,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

**N° 2019-055**

**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES-  
ADHESION AUX CONTRATS DU CDG 35** (Nomenclature ACTES 4.1)

Le Maire faire savoir que la Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> – D'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt).

**Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis** : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire,

**Conditions** : taux de **5,20 %**, avec une franchise de **15 jours fermes par arrêt**, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

**Nombre d'agents** : **5**

**Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires.**

**Risques garantis** : accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire.

**Conditions** : taux de **0,85 %**, avec une franchise de **15 jours fermes par arrêt**, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

**Nombre d'agents** : **11**

Article 2 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant et lui donne tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-056**

**IMPLANTATION D'UN POTEAU**

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS** (Nomenclature ACTES 3.5)

Le Maire fait savoir que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit l'implantation d'un poteau pour arrêter la ligne à conserver dans le secteur de la vallée de Ravalin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer, avec ENEDIS, une convention de servitude pour l'implantation d'un poteau, sur la parcelle ?, dans le secteur de Ravalin, pour arrêter la ligne à conserver,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision

**N° 2019-057**

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Dossiers proposés :

- par Me Le Couls, pour la vente de la propriété bâtie, sise au 6 Chatillon, cadastrée ZR n° 96, d'une superficie totale de 1 ha 28 a 60 ca.

- Par Me Pinson, pour la vente de la propriété bâtie, sise au 1 la Gare, cadastrée ZS n° 51, d'une superficie de 24 a 59 ca.
- par Me Le Couls, pour la vente de la propriété bâtie, sise au 14 rue de la Pommardière, cadastrée AB n° 3 et 4, d'une superficie totale de 7 a 37 ca.
- par Me Le Couls, pour la vente de la propriété bâtie, sise au 6 rue de la Bimais, cadastrée AB n° 171, d'une superficie totale de 68 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

### **INFORMATIONS -**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Redon Agglomération a décidé d'équiper les communes de son territoire en abris vélos sécurisés. Elle fournit les abris vélos, et les communes les installent.

Pour Langon, 2 box à vélos (pour 2 vélos) seront installés sur le parking de la Gare.

Mme Bréger fait remarquer que beaucoup de voitures fréquentent le parking de la Gare et qu'il serait bon de faire installer un éclairage. M. le Maire contactera INEO.

### **AGENDA**

- Journées européennes du Patrimoine, les 21 et 22 Septembre
- Le repas du CCAS, le dimanche 22 Septembre
- La sortie champignons, le 12 Octobre, par Arcades.
- La soirée moules frites, le 12 Octobre, par le Comité des Fêtes.

Site Internet de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20heures40.

Les délibérations n° 2019-051 à 2019-057, prises par le Conseil Municipal au cours de la séance du 18 Septembre 2019 sont inscrites sur le présent registre.

**Fait en Mairie, le 20 Septembre 2019**  
**Le Maire**  
**Michel RENOUL**